

En première partie de réunion, M. Eric Mingant de l'Association Héol a présenté un **diagnostic énergétique sur les bâtiments communaux**.

Le bilan consommation pour l'année 2014 souligne une baisse sensible des consommations énergétiques avec 283 kw/hab/an (*pour 361 kwh/hab/an au niveau régional*). La commune a déboursé 96.879 €. en dépenses d'énergie en 2014, soit 34 €/hab/an (*pour 39,2 €/hab/an au niveau régional*). Il est possible de réduire ces consommations.

Le patrimoine bâti représente 62 % pour 11 % par l'éclairage public et 27 % par les véhicules Cette dépense énergie représente 6,13 % du budget de fonctionnement (*pour 4,5 % au niveau régional*).

Des préconisations sont établies pour réduire ces consommations d'énergie.

A suivre s'est déroulée la réunion du Conseil Municipal.

En préambule, le compte-rendu de la réunion du jeudi 30 avril 2015 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **Aménagement du Bourg-Urbanisme – Bâtiments Non-Sportifs**

### Chapelle de Lambader

La consultation pour effectuer les travaux d'étanchéité dans le clocher de la chapelle début juin permet de retenir les entreprises suivantes :

<b>Travaux</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Domiciliation</b>	<b>Montant en €.H.T.</b>
Lot 1 : Maçonnerie	J. Moullec	Lamballe (22)	14 017,62
Lot 2 : Charpente-couverture	J. Moullec	Lamballe (22)	57 904,71
Lot 3 : Beffroi/Cloches	Bodet	Trémentines (49)	3 032,00
<b>Total travaux</b>			<b>74 954,33</b>

### Voirie urbaine

Le programme de voirie sur 2015 comprenant la réfection des trottoirs rue Charles de Gaulle, rue d'Armor et l'entrée de la Venelle du Patronage, sont l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère, dans le cadre du programme « Répartition du produit des Amendes de Police. Pour information, en 2014, 9.372 €. ont été recouverts à ce titre pour les travaux rue du Château d'eau.

Les arbres au bas de la rue Capitaine de Menou seront prochainement abattus car il gêne la circulation de véhicules sur la chaussée et des piétons sur les trottoirs. Leur hauteur et leur encombrement deviennent ingérables.

### Urbanisme

Au 1<sup>er</sup> juillet 2015, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau instruera les dossiers d'autorisation du droit du sol en lieu et place de la DDTM. Cette décision fait suite au désengagement de l'Etat dans le cadre de la Loi Alur. Elle conduit les cinq communes de la Communauté de Communes - Plouvorn, Plouzévéde, Bodilis, Lampaul-Guimiliau, Sizun dotées d'un PLU – à faire appel à ce nouveau service instructeur intercommunal.

Il en coûtera à la commune

150 €. pour un permis de construire,

105 €. pour une déclaration préalable,

180 €. pour un permis d'aménager,

60 €. pour un certificat d'urbanisme « B »

Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Les élus se retrouvent en réunion en commission le 10 juin prochain pour finaliser le PADD et le mettre à disposition du public.

#### Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Les élus acceptent d'engager une procédure de modification simplifiée pour autoriser les toitures terrasses sur les équipements collectifs.

### **Commission Actions Sociales et Solidarité**

18 cavurnes dans deux monuments sont commandés auprès des Marbreries Kerguiduff de Taulé pour agrandir le columbarium pour un coût de 10.000 €.H.T.

Une formation est programmée fin juin pour pour Véronique Boulaire, Anne-Hélène Marc et Christophe Coat pour accompagner les demandeurs d'emploi dans leur démarche via le réseau informatique en place au Cyberespace.

La plaquette de présentation des structures sociales sera prochainement diffusée auprès de la population.

### **Commission Salle Multifonctions**

#### Clause insertion professionnelle dans ce marché

Le Conseil Départemental du Finistère a engagé une démarche auprès des instances publiques pour réinsérer les personnes en situation difficile : demandeurs d'emploi depuis au moins douze mois, bénéficiaires du R.S.A. ou autres minima sociaux, jeunes de moins de 26 ans sans qualification, personnes en situation de handicap, ...

Elle engage tout signataire de la Charte à faire figurer dans ses marchés publics d'un montant supérieur à 500.000 €. une clause d'insertion sociale.

En échange, la collectivité bénéficie d'un dispositif d'accompagnement du Conseil Départemental par le biais de chargés de mission qui assistent la commune dans les différentes étapes du marché, depuis sa préparation jusqu'au bilan en fin de travaux ; et qui mettent en relation maîtres d'ouvrage, entreprises titulaires des marchés et le public ciblé.

Par ailleurs, les aides financières du Département sur la réalisation de ces marchés sont conditionnées par la signature de la Charte.

### **Environnement et Espace Rural**

Le programme routier démarre ce mois de juin 2015. Un plateau ralentisseur sera installé à Rugéré afin de réduire la vitesse des véhicules. A cela s'ajoutent des réfections à Mezargroas-Kerellec, Mezanscour, Cumunaldet-Toul Robin, Kermerret, Quilivant.

Des travaux de décapage sont commandés auprès des entreprises locales.

La campagne d'élagage a démarré, effectué en 2/8 par les employés communaux.

Une balayeuse mécanique est en cours d'étude auprès des fournisseurs pour nettoyer les trottoirs et allées sablées.

Pour avancer sur l'étude sanitaire du plan d'eau de Lanorgant, une réunion a été organisée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur le lac de Guerlédan, préconisant l'installation d'aérateur, de sondes, d'ultra-sons à titre expérimental afin de réduire les dépôts de sédiments source de développement de bactéries nocives pour la qualité des eaux de baignade.

### **Actions culturelles-Bâtiments et Espaces de Sports et de Loisirs**

L'installation de la nouvelle aire de stationnement et de vidange pour les camping-cars est en cours, avec l'appui des employés communaux.

Les travaux de reprise du drainage et d'optimisation du réseau d'arrosage sur le terrain de football Guy de Réals ont démarré.

### **Affaires Scolaires et Enfance**

L'étude du quotient familial à considérer pour autoriser des aides dans les offres de service public sur la commune est en cours avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le 23 juin prochain à 20 h, Espace Jacques de Menou, est présenté au public le projet du Plan Educatif Local.

Un chèque sport d'une valeur de 15 € est téléchargeable depuis le site internet : jeunes.bretagne.bzh pour les jeunes licenciés dans des structures sportives.

### **Vie Associative et Animations**

Le club Photo a présenté son Assemblée Générale, accueillant trois nouveaux membres. Des reportages photo sont réalisés sur les événements locaux, en lien avec la commission Information-Communication des élus.

Claire Diner, embauché par l'ASC le 4 mai dernier, commence une formation BAFD fin juin.

La kermesse de l'Ecole se tient le dimanche 14 juin prochain.

La fête de la musique se tient le 19 juin prochain

### **Information-Communication**

Un travail est en cours sur un fascicule présentant la commune de Plouvorn dans les offices de tourisme. Il sera traduit en anglais et en allemand.

La consultation suit son cours pour le projet de nouveau site internet.

### **Commissions extra-communales**

Un nouveau Plan d'Exposition au Bruit se met en place, contraignant les autorisations d'urbanisme pour satisfaire les plans de vol. La commune de Plouvorn est peu impactée.

Le Gouel Bro Léon qui s'est tenu dimanche 24 mai dernier fut couronné de succès. Grégory Bodériou remercie la commune de Plouvorn et tous les bénévoles et sympathisants permettant de réaliser avec succès cette édition. Près de 4.500 entrées ont été enregistrées. La participation de jeunes collégiens présentant les groupes en breton, les réalisations des Genêts d'Or, ..., ont été saluées.

Une nouvelle visite d'entreprise est programmée samedi 6 juin à 9 h 30 à Technique ABC.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au lundi 6 juillet 2015 à 19 h en Mairie.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><b>Date de convocation :</b> Mardi 26 mai 2015</p> <hr/> <p><b>Membres :</b></p> <p>En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 21* Pour : 21* Abstention : 0 <i>*Pouvoir de P. Bras à F. Palut</i></p> <hr/> <p><b>Délibération N°</b></p> <p style="text-align: center;">2015 06 02</p>	<p>Le lundi premier juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, François PALUT.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mesdames JAFFRES Nadine, PICHON Marie-Christine, BOULAIRE Véronique, CRENN Nadia, JUDEAU Mariannick, LE GOFF Isabelle, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, STEPHAN Brigitte, et Messieurs PALUT François, LE NAN Jean-Paul, CADIOU Martial, MIOSSEC Gilbert, FLOCH André, ALLAIN Michel, BODERIOU Grégory, LE SCANF David, PHILIP Stéphane, THEPAUT Jean-Michel.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Estelle COMBOT, Philippe BRAS, Nicolas LERROL,</p> <p>M Grégory BODERIOU a été élu <i>secrétaire de séance</i>.</p>
---	--

### Objet : Agrandissement columbarium

*Madame Nadine Jaffrès, Adjointe au Maire, rapporteur de la commission « Actions Sociales et Solidarité »*

EXPOSE l'urgence d'agrandir le columbarium pour permettre d'y accueillir de nouvelles urnes funéraires.

PRESENTE le détail des propositions reçues à cet effet.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal*

DECIDENT de retenir les propositions de l'entreprise Marbrerie Kerguiduff de Taulé pour équiper le columbarium d'un nouvel ensemble de dix-huit cases.

Les dépenses correspondantes seront mandatées sur les crédits de l'article N° 21316 « Constructions – Equipements du cimetière » du programme d'investissement N° 10009 « Cimetière » du budget de la commune.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de l'entreprise Marbrerie Kerguiduff de Taulé.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 1<sup>er</sup> juin 2015

***François PALUT, Maire de PLOUVORN***

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><b>Date de convocation :</b> Madi 26 mai 2015</p>	<p>Le lundi premier juin deux mil quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, François PALUT.</p>
<p><b>Membres :</b></p> <p><i>En exercice :</i> 23  <i>Présents :</i> 20  <i>Votants :</i> 21*  <i>Pour :</i> 21*  <i>Abstention :</i> 0  <small>*Pouvoir de P. Brs à F. Palut</small></p>	<p><u>Etaient présents</u> : JAFFRES Nadine, PICHON Marie-Christine, BOULAIRE Véronique, CRENN Nadia, JUDEAU Mariannick, LE GOFF Isabelle, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, STEPHAN Brigitte, PALUT François, LE NAN Jean-Paul, CADIOU Martial, MIOSSEC Gilbert, FLOCH André, ALLAIN Michel, BODERIOU Grégory, LE SCANF David, PHILIP Stéphane, THEPAUT Jean-Michel.</p>
<p><b>Délibération N°</b> 2015 06 05</p>	<p><u>Absents excusés</u> : Estelle COMBOT, Philippe BRAS, Nicolas LERROL,  <u>Secrétaire de séance</u> : Grégory BODERIOU</p>

**Objet :** **Charte départementale relative à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics**

*Monsieur le Maire*

INFORME l'assemblée de la démarche engagée par le Conseil Départemental du Finistère auprès des collectivités et instances telles que la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, certaines entreprises du bâtiment, ..., pour viser à réinsérer des personnes en situation difficile : demandeurs d'emploi depuis au moins douze mois, bénéficiaires du R.S.A. ou autres minima sociaux, jeunes de moins de 26 ans sans qualification, personnes en situation de handicap, ...

Elle engage le signataire de la Charte à faire figurer dans ses marchés publics d'un montant supérieur à 500.000 €. une clause d'insertion sociale.

En échange, la commune bénéficie d'un dispositif d'accompagnement du Conseil Départemental par le biais de chargés de mission qui assistent la commune dans les différentes étapes du marché, depuis sa préparation jusqu'au bilan en fin de travaux ; et qui mettent en relation maîtres d'ouvrage, entreprises titulaires des marchés et le public ciblé.

Par ailleurs, les aides financières du Département sur la réalisation de ces marchés sont conditionnées par la signature de la Charte.

PRECISE qu'une délibération du Conseil Municipal doit être prise autorisant Monsieur le Maire à signer la Charte départementale relative à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics.

.../...

.../...

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,*

DECIDENT l'adhésion à la Charte départementale relative à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics.

CHARGENT Monsieur le Maire d'en informer Madame la Présidente du Conseil Général du Finistère et toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 1er juin 2015

***François PALUT, Maire de PLOUVORN***

---

*Certifié exécutoire par transmission électronique  
A la Préfecture de Quimper le mardi 2 juin 2015  
Affiché en Mairie le mardi 2 juin 2015  
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Date de convocation :</b> Madi 26 mai 2015	Le lundi premier juin deux mil quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, François PALUT.
<b>Membres :</b>  En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 21* Pour : 21* Abstention : 0 <small>*Pouvoir de P. Bras à F. Palut</small>	<u>Etaient présents</u> : JAFFRES Nadine, PICHON Marie-Christine, BOULAIRE Véronique, CRENN Nadia, JUDEAU Mariannick, LE GOFF Isabelle, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, STEPHAN Brigitte, PALUT François, LE NAN Jean-Paul, CADIOU Martial, MIOSSEC Gilbert, FLOCH André, ALLAIN Michel, BODERIOU Grégory, LE SCANF David, PHILIP Stéphane, THEPAUT Jean-Michel.
<b>Délibération N°</b> 2015 06 04	<u>Absents excusés</u> : Estelle COMBOT, Philippe BRAS, Nicolas LERROL, <u>Secrétaire de séance</u> : M. Grégory BODERIOU

### **Objet : Instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Monsieur le Maire*

INFORME l'assemblée que la loi ALUR du 24 mars 2014 met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour les communes appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants compétentes en urbanisme,

La commune de Plouvorn se trouve dans cette situation. Elle se voit donc appliquée l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme et doit décider à quelle collectivité ou groupement public elle confiera la charge de l'instruction des autorisations relevant du droit du sol.

PRECISE que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL) a décidé en séance du du 28 avril 2015 la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) au bénéfice de ses communes membres. Cette décision s'inscrit dans le cadre du désengagement de l'Etat en matière d'instruction des autorisations liées au droit des sols au 1er juillet 2015 pour les communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un Plan d'Occupation des Sols, et au 1er janvier 2017 pour les communes dotées d'une carte communale.

PRESENTE le projet de convention-cadre avec la CCPL. Il fixe les modalités de fonctionnement de ce service et les coûts de la prestation proposée selon les actes (*permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme « b », déclarations préalables*).

.../...

.../...

Monsieur le Maire reste responsable de l'accueil de ses administrés en amont et en aval des phases d'instruction et conserve sa pleine compétence et responsabilité en matière d'urbanisme.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,*

DECIDENT de confier à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol suivants : les permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme « b », déclarations préalables.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention-cadre avec la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau afin de formaliser cet accord.

CHARGENT Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 1er juin 2015

***François PALUT, Maire de PLOUVORN***



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Date de convocation :</b> Madi 26 mai 2015	Le lundi premier juin deux mil quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, François PALUT.
<b>Membres :</b>  En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 21* Pour : 21* Abstention : 0 <small>*Pouvoir de P. Brs à F. Palut</small>	<u>Etaient présents</u> : JAFFRES Nadine, PICHON Marie-Christine, BOULAIRE Véronique, CRENN Nadia, JUDEAU Mariannick, LE GOFF Isabelle, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, STEPHAN Brigitte, PALUT François, LE NAN Jean-Paul, CADIOU Martial, MIOSSEC Gilbert, FLOCH André, ALLAIN Michel, BODERIOU Grégory, LE SCANF David, PHILIP Stéphane, THEPAUT Jean-Michel.
<b>Délibération N°</b> 2015 06 06	<u>Absents excusés</u> : Estelle COMBOT, Philippe BRAS, Nicolas LERROL, <u>Secrétaire de séance</u> : Grégory BODERIOU

**Objet : Engagement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) , en application de l'Article L.123-13-1, 2 et 3 et R.123-24 du Code de l'Urbanisme.**

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses Articles L.123-13-1, 2 et 3, et R. 123-24,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en Conseil Municipal le 21 mai 2007,  
Monsieur Gilbert Miossec, Adjoint en charge de « l'Urbanisme, de la Voirie urbaine et des Bâtiments Non-Sportifs »,*

PRESENTE le projet de modification simplifiée de deux articles du Plan Local d'Urbanisme, souhaité dans un but d'intérêt général et uniquement pour les équipements d'intérêt collectif.

**Article U10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS**

1. La hauteur maximale des constructions, mesurée à partir du sol naturel ne peut excéder :

Secteur	Toiture traditionnelle (50°> pente > 30° - 2 pentes) <i>Faîtage</i>	Autres toitures (hors toitures terrasses qui sont interdites)
<b>UA</b>	<b>12,00 m</b>	<b>8,00 m</b>
<b>UC</b> <i>Equipement d'intérêt collectif habitat collectif/semi collectif</i>	<b>9,50 m</b>	<b>7,00 m</b>
	<b>12.50 m</b>	<b>8,50 m</b>

Secteurs UA et UC	Toiture traditionnelle (50°> pente > 30° - 2 pentes) <i>Faîtage</i>	Toiture terrasse (acrotère) autres toitures
<b>Annexes</b>	<b>5,50 m</b>	<b>4,00 m</b>

.../...

.../...

**Le paragraphe 1 est ainsi modifié :**

### **Article U10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS**

1. La hauteur maximale des constructions, mesurée à partir du sol naturel ne peut excéder :

Secteur	Toiture traditionnelle (50° > pente > 30° - 2 pentes) Faîtage	Autres toitures
<b>UA</b>	<b>12,00 m</b>	<b>8,00 m</b> (hors toitures-terrasses qui sont interdites)
<b>UC</b>	<b>9,50 m</b>	<b>7,00 m</b> (hors toitures-terrasses qui sont interdites)
Equipement d'intérêt collectif habitat collectif/semi collectif	<b>12,50 m</b>	<b>8,50 m</b> (dont toitures-terrasses qui sont autorisées)
	<b>12,50 m</b>	<b>8,50 m</b> (hors toitures-terrasses qui sont interdites)

Secteurs UA et UC	Toiture traditionnelle (50° > pente > 30° - 2 pentes) Faîtage	Toiture terrasse (acrotère) autres toitures
<b>Annexes</b>	<b>5,50 m</b>	<b>4,00 m</b>

### **Article U11 – ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS**

4. Les toitures terrasse sont interdites à l'exception des annexes.

**Le paragraphe 4 est ainsi modifié :**

### **Article U11 -- ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS**

4. Les toitures terrasse sont interdites à l'exception des annexes et des équipements d'intérêt collectif.

.../...

.../...

Dans un but d'intérêt général et uniquement pour les équipements d'intérêt collectif, la Commune de PLOUVORN propose de modifier les paragraphes 1 de l'Article U10 et 4 de l'article U11, du règlement du plan local d'urbanisme dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée.

Dans le paragraphe 1 de l'Article U10 et 4 de l'article U11, afin de favoriser une meilleure insertion des équipements d'intérêt collectif dans leur environnement, les toitures terrasses avec un acrotère limité à 8,50 m seront autorisées.

Celles-ci permettront de diminuer l'impact visuel de la volumétrie de ces bâtiments qui peuvent nécessiter des largeurs et des hauteurs intérieures importantes (type salle de sports, salle de spectacles...) induisant, avec une charpente traditionnelle, des gabarits peu harmonieux dans leur environnement. Ces gabarits limités à 8,50 m avec une toiture terrasse favoriseront, dans certains cas, une meilleure insertion environnementale avec les hauteurs autorisées de faîtage à 9,50 m de l'habitat traditionnel, par rapport à des faîtages à 12,50 m qui restent cependant autorisés.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,*

VALIDENT l'engagement de la procédure de modification simplifiée des deux paragraphes 1 de l'Article U10 et 4 de l'Article U11 du P.L.U. telle que présentée ci-dessus.

PRECISENT que durant toute la procédure d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées seront associées à la procédure au moyen d'une concertation.

FIXENT les modalités de la concertation suivantes :

- publication dans la presse et dans le bulletin d'information communal,
- affichages sur la vitrine extérieure de la Mairie et dans le hall d'entrée,
- information sur le site internet de la Mairie.

INDIQUENT que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'Article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, soit :

- le préfet
- les présidents du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental du Finistère
- le président du Syndicat Mixte chargé du S.C.O.T. et du P.L.H. du Léon
- le président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau,
- les maires des communes limitrophes,
- le président du Syndicat de l'Horn,
- les présidents de la Chambre d'Agriculture, Chambre du Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- le président de l'Institut National d'Appellation d'Origine,
- le président du Parc Naturel Régional d'Armorique,
- le président du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- le président du Centre de Secours,
- le président du SIVALOM du Pays de Landerneau,

.../...

.../...

INDIQUENT que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents au sein d'un journal local diffusé dans le département.

Les éléments relatifs à la procédure de modification simplifiée du P.L.U. peuvent être consultés en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

CHARGENT Monsieur le Maire d'en informer et toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 1er juin 2015

***François PALUT, Maire de PLOUVORN***

---

*Certifié exécutoire par transmission électronique  
A la Préfecture de Quimper le mardi 2 juin 2015  
Affiché en Mairie le mardi 2 juin 2015  
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Date de convocation :</b> Madi 26 mai 2015	Le lundi premier juin deux mil quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, François PALUT.
<b>Membres :</b>  En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 21* Pour : 21* Abstention : 0 <small>*Pouvoir de P. Bras à F. Palut</small>	<u>Etaient présents</u> : JAFFRES Nadine, PICHON Marie-Christine, BOULAIRE Véronique, CRENN Nadia, JUDEAU Mariannick, LE GOFF Isabelle, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, STEPHAN Brigitte, PALUT François, LE NAN Jean-Paul, CADIOU Martial, MIOSSEC Gilbert, FLOCH André, ALLAIN Michel, BODERIOU Grégory, LE SCANF David, PHILIP Stéphane, THEPAUT Jean-Michel.
<b>Délibération N°</b> 2015 06 03	<u>Absents excusés</u> : Estelle COMBOT, Philippe BRAS, Nicolas LERROL, <u>Secrétaire de séance</u> : M. Grégory BODERIOU

**Objet :** **Projet de « sécurisation » des rues Charles de Gaulle, d'Armor et Venelle du Patronage**  
**Inscription au programme de financement du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police**

*Monsieur le Maire*

EXPOSE le projet de réalisation de travaux rues Charles de Gaulle, d'Armor et Venelle du Patronage pour endiguer le caractère « accidentogène » dans ce quartier de l'agglomération. La sécurité des usagers des espaces piétons et routiers est l'axe privilégié pour cette opération. Un trottoir réglementaire est créé pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité. L'accent est porté sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents*

DECIDENT de retenir cette opération rues Charles de Gaulle, d'Armor et Venelle du Patronage.

DECIDENT de solliciter le Conseil Général du Finistère au titre la répartition du produit des amendes de police. Un dossier de demande de subvention est établi en ce sens.

CHARGENT Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 1er juin 2015

*François PALUT, Maire de PLOUVORN*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><b>Date de convocation :</b> Madi 26 mai 2015</p>	<p>Le lundi premier juin deux mil quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, François PALUT.</p>
<p><b>Membres :</b></p> <p><i>En exercice :</i> 23  <i>Présents :</i> 20  <i>Votants :</i> 21*  <i>Pour :</i> 21*  <i>Abstention :</i> 0  <small>*Pouvoir de P. Bras à F. Palut</small></p>	<p><u>Etaient présents</u> : JAFFRES Nadine, PICHON Marie-Christine, BOULAIRE Véronique, CRENN Nadia, JUDEAU Mariannick, LE GOFF Isabelle, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, STEPHAN Brigitte, PALUT François, LE NAN Jean-Paul, CADIOU Martial, MIOSSEC Gilbert, FLOCH André, ALLAIN Michel, BODERIOU Grégory, LE SCANF David, PHILIP Stéphane, THEPAUT Jean-Michel.</p>
<p><b>Délibération N°</b> 2015 06 01</p>	<p><u>Absents excusés</u> : Estelle COMBOT, Nicolas LERROL, Philippe BRAS</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. Grégory BODERIOU</p>

**Objet : Travaux d'étanchéité sur le clocher de la Chapelle de Lambader : attribution des lots**

*Monsieur Gilbert MIOSSEC, Adjoint au Maire en charge des Bâtiments Non-Sportifs, Urbanisme, Voirie Urbaine »*

EXPOSE la consultation lancée avec la co-maîtrise d'ouvrage du Service Architecture et Patrimoine de Brest, la maîtrise d'œuvre du cabinet d'architecte Piotr Candio de Brest pour assurer les travaux de reprise d'étanchéité du clocher de la Chapelle de Lambader.

PRESENTE le rapport de présentation des offres établi par le maître d'œuvre.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents*

DECIDENT de retenir les entreprises suivantes :

DECIDENT d'informer les entreprises retenues et celles candidates qui ont été écartées.

CHARGENT Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

.../...

.../...

Les dépenses correspondantes seront mandatées sur les crédits de l'article d'investissement N° 2313 « *Constructions – Immobilisations corporelles en cours* » du programme d'investissement N° 10004 « *Chapelle de Lambader* » du budget de la commune.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 1er juin 2015

***François PALUT, Maire de PLOUVORN***

---

*Certifié exécutoire par transmission électronique  
A la Préfecture de Quimper le mardi 2 juin 2015  
Affiché en Mairie le mardi 2 juin 2015  
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN*